

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

27 ET 28 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ACQUISITION DE LA PARCELLE B 327 SITUEE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIGNALE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**ACQUISITION DE LA PARCELLE B 327 SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VIGNALE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'acquisition à titre gratuit de la parcelle B 327, issue de la parcelle B 203 d'une superficie de 711 m² située au lieu-dit Miglia sur le territoire de la commune de Vignale appartenant à Monsieur et Madame MATTEI Jules Pierre demeurant 20290 Vignale.

Cette acquisition est consentie à titre gratuit par les Consorts MATTEI en vue de la réalisation d'un fossé bétonné pour l'évacuation des eaux pluviales de la Route Nationale 193.

Un procès-verbal de déclaration d'abandon a été adressé à la Conservation des Hypothèques de Bastia mais ce dernier a été rejeté pour le motif que l'article 1401 du Code Général des Impôts prévoit les abandons de terres qu'au profit de la commune.

France Domaines a estimé cette emprise à 350 € pour le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques de Bastia.

<p style="text-align: center;">CONCLUSIONS</p>

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle B 327 située sur le territoire de la commune de Vignale,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif d'acquisition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE B 327
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIGNALE**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code Général des Impôts et son article 1401,
- VU** le document d'arpentage du 18 mars 2010,
- VU** les cessions gratuites du 12 avril 2010 établies par les Consorts MATTEI,
- VU** le courrier du Centre des Impôts Foncier du 22 juillet 2010,
- VU** l'estimation des Domaines du 11 octobre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle B 327 située sur le territoire de la commune de Vignale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif d'acquisition.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI